

Voiture de fonction : quelles sont les nouvelles règles à partir de 2027 ?

Réponse courte

À partir du 1er janvier 2027, les **véhicules 100% électriques** et à **pile à combustible hydrogène** verront leurs taux d'avantage en nature doubler, passant de 0,5% ou 0,6% à **1% ou 1,2%** selon leur consommation énergétique. Cette mesure fait suite à une prolongation exceptionnelle décidée le 29 novembre 2024 par le gouvernement luxembourgeois.

Les **véhicules thermiques et hybrides** restent soumis au taux unique de **2%** applicable depuis le 1er janvier 2025, conformément au calcul de l'avantage en nature en 2026. Le nouveau barème 2027 maintient donc un écart fiscal significatif en faveur de l'électromobilité, avec des taux deux fois moins élevés pour les véhicules à zéro émission.

Un **droit acquis** protège les contrats signés avant le 31 décembre 2026 : les véhicules commandés avant cette date conservent les taux avantageux de 0,5% ou 0,6% même s'ils sont immatriculés en 2027, tant que le contrat reste inchangé. Cette disposition vise à sécuriser les commandes en cours face aux délais de livraison importants.

Cette réforme s'inscrit dans le plan national intégré énergie-climat visant 49% de véhicules électriques dans le parc automobile luxembourgeois d'ici 2030. Les entreprises doivent anticiper l'impact sur leurs **packages salariaux** et adapter progressivement leur politique automobile.

Définition

L'**avantage en nature** (ATN) désigne la valeur fiscale mensuelle de la mise à disposition d'une voiture de fonction pour usage privé. Cette valeur s'ajoute au salaire brut et est soumise à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales. Le calcul forfaitaire se base sur la valeur d'acquisition du véhicule (TVA et options comprises) multipliée par un taux réglementaire qui varie selon la motorisation, les émissions et la consommation énergétique.

La **réforme de l'avantage en nature** initiée par le règlement grand-ducal du 12 mai 2022 établit une transition progressive vers un système simplifié favorisant massivement les véhicules à zéro émission. Cette transition comporte trois phases distinctes : le régime initial (jusqu'à fin 2022), le régime transitoire (2023-2026) et le régime final (à partir de 2027 pour les véhicules électriques, 2025 pour les thermiques).

Le **droit acquis** constitue une protection contractuelle permettant de conserver le taux applicable au moment de la signature du contrat de leasing, même si l'immatriculation intervient pendant une période où de nouveaux taux sont en vigueur. Cette sécurité juridique limite l'impact des délais de livraison sur la fiscalité des véhicules de fonction.

Conditions d'exercice

Les nouvelles règles 2027 s'appliquent selon des critères précis liés aux dates contractuelles et aux caractéristiques techniques des véhicules :

Critère	Véhicules électriques/hydrogène	Véhicules thermiques/hybrides
Date d'application	1er janvier 2027	1er janvier 2025 (déjà applicable)
Contrats concernés	Signés à partir du 1er janvier 2027	Signés à partir du 1er janvier 2025
Taux ATN	1% ou 1,2% selon consommation	2% (taux unique)
Protection droit acquis	Contrats signés avant 31/12/2026 conservent 0,5-0,6%	Contrats signés avant 31/12/2024 conservent taux 2023-2024

Pour bénéficier du **taux de 1%** (le plus avantageux en 2027), un véhicule électrique doit présenter une consommation énergétique ne dépassant pas **18 kWh/100 km**. Au-delà de ce seuil, le taux applicable est de **1,2%**. Ces critères techniques encouragent l'acquisition de véhicules électriques efficaces et non surdimensionnés.

Le **droit acquis** s'applique sous conditions strictes : le contrat de leasing ou d'acquisition doit être signé au plus tard le 31 décembre 2026, et l'immatriculation peut intervenir jusqu'au 31 décembre 2027. Toute modification substantielle du contrat (remplacement du véhicule, renouvellement) fait perdre le bénéfice du taux préférentiel.

Modalités pratiques

Le passage aux nouvelles règles 2027 nécessite une planification rigoureuse des renouvellements de flotte et une communication transparente avec les salariés concernés.

Période	Action recommandée	Échéance	Impact ATN
Avant 31/12/2026	Signature contrats véhicules électriques	31 décembre 2026	Conservation taux 0,5-0,6%
Livraison 2027	Immatriculation véhicules commandés 2026	31 décembre 2027	Maintien taux préférentiels
À partir 01/01/2027	Nouvelles commandes électriques	Dès janvier 2027	Application taux 1-1,2%
Révision packages	Réévaluation impact salarial	Avant fin 2026	Préparation augmentation ATN

Calcul de l'avantage mensuel : Pour un véhicule électrique de 50.000 € TTC avec consommation de 16 kWh/100 km, l'ATN mensuel passe de 250 € ($0,5\% \times 50.000$) en 2026 à 500 € ($1\% \times 50.000$) en 2027, soit une augmentation de 250 € par mois. Sur base annuelle, cela représente 3.000 € d'avantage imposable supplémentaire.

Les **responsables RH** doivent simuler l'impact sur le salaire net des collaborateurs concernés. L'augmentation de l'ATN entraîne une hausse de l'impôt sur le revenu et des cotisations sociales, réduisant le salaire net disponible. Pour un salarié en classe 1 avec un salaire brut de 5.000 €/mois, l'augmentation de 250 €/mois d'ATN peut représenter une diminution de salaire net d'environ 120-150 €/mois selon la situation fiscale.

La **communication préventive** avec les salariés bénéficiant de véhicules électriques est essentielle. Les entreprises doivent expliquer les raisons de la réforme (transition écologique, alignement fiscal) et, si possible, proposer des compensations ou ajustements salariaux pour limiter la perte de pouvoir d'achat. Certaines entreprises choisissent de prendre en charge partiellement l'augmentation d'ATN via une prime compensatoire.

Les **contrats de leasing** en cours doivent être inventoriés avec leurs dates d'échéance. Les véhicules dont le contrat expire en 2026 offrent une opportunité de renouvellement anticipé sous le régime préférentiel. Les sociétés de leasing proposent généralement des solutions de renouvellement anticipé pour bénéficier du droit acquis.

Pratiques et recommandations

L'anticipation constitue la clé d'une transition réussie vers le nouveau régime fiscal 2027. Les **départements RH** doivent établir un calendrier de renouvellement de flotte intégrant les échéances contractuelles et fiscales. Une cartographie précise des véhicules actuels (dates d'échéance, types de motorisation, consommation) permet d'identifier les opportunités d'optimisation.

La **politique automobile** doit évoluer vers une restriction progressive des budgets alloués aux véhicules électriques, privilégiant les modèles efficaces sous le seuil de 18 kWh/100 km pour bénéficier du taux de 1%. Les catalogues de véhicules proposés aux collaborateurs doivent être mis à jour en conséquence, avec des explications claires sur l'impact fiscal des différents choix.

Les **packages salariaux** des nouvelles recrues doivent intégrer la réalité fiscale 2027. Proposer un véhicule électrique avec un ATN à 1% reste plus avantageux qu'un véhicule thermique à 2%, mais l'écart se réduit. Pour certains profils, une allocation mobilité ou un budget voiture personnel peut devenir plus attractif qu'une voiture de fonction.

La **formation des équipes RH** et comptabilité aux nouvelles règles de calcul est indispensable. Les erreurs de facturation d'ATN peuvent entraîner des régularisations fiscales coûteuses. Les logiciels de paie doivent être paramétrés avec les nouveaux barèmes 2027 et les règles de droit acquis.

L'infrastructure de recharge devient un élément critique de la politique automobile. Les entreprises doivent anticiper l'augmentation du nombre de véhicules électriques en installant des bornes de recharge sur site. Le gouvernement luxembourgeois propose des aides financières pour l'équipement en bornes, particulièrement pour les entreprises s'engageant dans l'électrification de leur flotte.

Cadre juridique

Référence	Objet
Règlement grand-ducal du 12 mai 2022	Réforme du régime de l'avantage en nature pour voitures de fonction - Mise en place progressive 2023-2027
Règlement grand-ducal du 20 décembre 2024	Prolongation du régime préférentiel pour véhicules électriques jusqu'au 31 décembre 2026
Règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2016	Exécution de l'article 104, alinéa 3 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
Article 104, alinéa 3, loi du 4 décembre 1967 (L.I.R.)	Base légale de l'évaluation forfaitaire des avantages en nature
Décision Conseil des ministres du 29 novembre 2024	Prolongation de deux ans du régime préférentiel véhicules électriques (report de 2025 à 2027)

La décision de report à 2027 traduit une volonté politique d'accompagner la transition écologique sans pénaliser brutalement les salariés disposant de véhicules électriques. Les entreprises bénéficient d'un délai supplémentaire pour adapter leurs politiques automobiles et leurs packages de rémunération, tout en maintenant l'attractivité du Luxembourg pour les talents internationaux.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.